

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 novembre 2022

## A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2022**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

### **I) Compte-rendu du conseil municipal du 28/09/2022**

Aucune remarque

### **II) Délibérations**

#### **1) Fin de l'Amortissement pour les biens acquis à partir de l'Exercice 2023**

*Madame Mathilde VILBOUX, Maire-Adjointe, présente la délibération.*

Après discussion sur l'amortissement en particulier ceux des véhicules et de la chaufferie, la décision est reportée afin d'avoir une information complémentaire auprès du Trésor Public.

La délibération est retirée.

#### **2) Décisions modificatives au BP 2022 - n°2022-065**

*Madame Mathilde VILBOUX, Maire-Adjointe, présente la délibération.*

Il est nécessaire de réajuster le chapitre 012 : Charges de personnel.

C'est ainsi que :

Dépenses : c/6413 : Personnel Non Titulaire : + 2 500.00 €

Recettes : c/74718 : Participations/autres : + 2 500.00 €

Dépenses : c/6218 : +5 000.00

Recettes : c/6419 : + 5 000.00

- Le Conseil Municipal décide de réajuster le chapitre 012 : Charges de personnel pour un montant de 7500.00 €

**Voté à l'unanimité**

**3) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)- n° 2022-066**

*Madame Virginie CLAVEL -ALBAR, Maire, présente la délibération.*

Madame la Maire indique qu'afin de remplir ses missions et de maintenir la continuité du service public, de faire face à certains besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité, notre collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Madame la Maire indique que les besoins prévisionnels de notre collectivité sont inscrits dans le tableau indiqué en fin de la présente délibération.

Madame la Maire propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour l'année 2022 de :

- Créer les postes non permanents à temps complet ou à temps non complet, afférents à un accroissement temporaire d'activité comme écrit dans le tableau indiqué en fin de la présente délibération ;
- De confier aux agents recrutés les tâches dues à un accroissement de travail dans le service concerné ;
- Donner mandat à Madame la Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
EFFECTIF	MOTIF ET NATURE DES FONCTIONS	DUREE	NIVEAU DE REMUNERATION (maximum indice terminal du grade)
2 adjoints technique Catégorie C	Service Entretien des bâtiments et aide à la cuisine Surcroît de travail	12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs	Echelle C1
1 adjoint technique Catégorie C	Service ALAE Surcroît de travail	12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs	Echelle C1
1 adjoint administratif Catégorie C	Service administratif Surcroît de travail	12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs	Echelle C1

***Voté à l'unanimité***

#### **4) Délibération portant création d'un emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité - n° 2022-067**

*Madame Virginie CLAVEL -ALBAR, Maire, présente la délibération.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture de l'agence postale communale et le développement de la communication en mairie ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 09/11/2022 au 08/05/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil de l'agence postale communale ainsi que des fonctions administratives à la mairie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Voté à l'unanimité*

### **III) Question Diverse**

Monsieur Jean-Emmanuel Boulassière présente le rapport annuel de l'unité Hers GIROU daté du 6 octobre 2022.

#### **COMPTE RENDU - RAPPORT ANNUEL UNITÉ HERS GIROU du Jeudi 6 octobre 2022 (SIE DES VALLEE DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE, ET DES CÔTEAUX DU GIROU)**

Sur l'unité de HERS GIROU, nous sommes passé de 19141 habitants en 2020 à 19652 habitants en 2022 soit 8727 abonnées 2022.

On constate une croissance de +3,4 % d'abonné dur l'unité HERS GIROU. Le nombre d'abonnés à Vacquiers croît de 4,4%.

Cela représente 366 kilomètres de réseau.

Cette croissance est favorable pour le syndicat, elle est moins importante que prévu, puisque quelques années en arrière lorsque l'extension de l'Usine de prélèvement a été décidée, l'on prévoyait par exemple un doublement de la population de Castelnau d'Estretfonds (dixit le Président du SIE).

La consommation moyenne par habitant en 2021 est de 138 m<sup>3</sup>, la consommation moyenne est stable.

Par contre en 2021 il y eu plus de perte notamment du fait :

- Perte sur le réseau

- Test poteaux incendie
- Branchements sauvages
- Incendie
- Nettoyage des châteaux d'eau
- Remboursement partiel de fuite sur justificatif de réparation

La perte sur le réseau représente 12%, c'est un bon indice.

**En 2021**, pratiquement 3km de réseau ont été rénovés.

Le prix de l'eau est aujourd'hui fixe jusqu'en 2025, 1,41m<sup>3</sup> auquel s'ajoute 0,33m<sup>3</sup> pour la pollution.

En 2021, il n'y a eu aucune non-conformité de la qualité de l'eau.

Sur 8727 branchements, 11 ont été modifiés en raison du plomb, il en reste (0,11%), les plus coûteux à modifier.

La dette de l'unité HERS GIROU représente 900 000 €. Celle-ci s'estompe progressivement car les investissements sont réalisés maintenant par le syndicat et non plus par l'Unité Hers Girou.

**En 2022 :**

Il est décidé une nouvelle communication sur les chantiers mettant en avant le Syndicat des Eaux.

Création du Château d'Eau de Castelnaud d'Estretfonds (FRONTON- BOULOC - CASTELNAU)  
1500 m<sup>3</sup> - 27 mètres de haut - 4 million d'euros (1 750 000€ pris en charge par Fronton).

Comme dans toute la France, certaines conduites en PVC posées avant 1980 libèrent du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM ou chloroéthylène), une cartographie de notre secteur est en cours, aujourd'hui 377 vérifications (il faut réaliser 4 contrôles successifs).

Le gaz est davantage présent en cas de forte chaleurs, et sur les canalisations avec peu de débit (en bout de ligne).

Extension de l'Usine de Pompage de grenade : Les Travaux ont débuté (pompage canal latéral et les lacs adjacents si besoin).

On note que la sécheresse de 2022 n'a pas eu d'impact sur la prestation de distribution d'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal organise la distribution de l'eau potable sur un territoire à ce jour de 40 communes, composé de 2 communautés de communes représentant environ 60 000 habitants :

- La communauté des communes du Frontonnais (CCF) : 8 communes adhérentes soit 26 000 habitants
- La communauté des communes des Hauts-Tolosan : 28 communes adhérentes soit 34 000 habitants
- Et 4 communes issues de la communauté des communes du Grand Ouest Toulousain : Lassere-Pradères, Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade (soit 4500 habitants)

**La séance est levée à 21 heures 20.**